

DECISION n°2025-05

Portant sur la délivrance de concession

A Monsieur BRUNEAU Pierre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 19 avril 2016,

Considérant la demande présentée par **Monsieur BRUNEAU Pierre domicilié 24 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais (Loire-Atlantique)** tendant à obtenir un emplacement dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **individuelle**,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom de **Monsieur BRUNEAU Pierre** et à effet d'y fonder une sépulture individuelle pour **Madame BRUNEAU née MELAINE Simone** selon les indications données par le concessionnaire, une concession de **15 ans** à compter du **21 mars 2025** située carré **A** emplacement **24/53**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme de **147€** en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- **Monsieur BRUNEAU Pierre**
- Monsieur le Percepteur

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Le 25 MARS 2025
Le Maire

Emmanuel DUMÉNIL

